



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_13 Portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du 13/02/2025 faite par la société Bouygues E&S Le Bignon ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de raccordement HTA avec pose de poste et de coffret, il est nécessaire de réglementer dans les deux sens, la circulation au Bousson ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 9 juin au 8 juillet 2025, la circulation au Bousson se fera par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 2** : La signalisation sera déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 17 février 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **19 FEV. 2025**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.